#@?&€ DÉCRYPTAGE

Projet de Réforme des Retraites

3

FO DGFiP

COMPARAISON POUR LA DGFiP

RÉGIME ACTUEL / RÉFORME PROJETÉE

	RÉGIME ACTUEL POUR UN FONCTIONNAIRE DE LA DGFiP		RÉGIME FUTUR EN RÉPARTITION PAR POINTS	
PENSION CIVILE	BASE DE COTISATION	TRAITEMENT BRUT	BASE DE COTISATION	TRAITEMENT BRUT + PRIMES, DANS LA LIMITE DE 3 PLAFONDS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
	CALCUL DE LA CONTRIBUTION	BASE DE COTISATION X TAUX DE CONTRIBUTION	CALCUL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS	BASE DE COTISATION X TAUX DE COTISATION PLAFONNÉ A 25,31 % / VALEUR D'ACQUISITION DU POINT (SOIT 10 € EN 2025)
	TAUX DE CONTRIBUTION	10,83 % DE LA PART SALARIÉE	TAUX DE COTISATION	11,25 % PART SALARIÉE + 16,87 % PART EMPLOYEUR = 28,12% DONT 2,81 % DEPLAFONNÉS ET NE GÉNÉRANT AUCUN DROIT A LA RETRAITE
	MONTANT PERÇU	TRAITEMENT BRUT PERÇU LES 6 DERNIERS MOIS X 75%	MONTANT PERÇU	TOTAL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS X VALEUR DE SERVICE DU POINT (SOIT 0,055 € EN 2025)
IMT INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ	BASE DE COTISATION	FIXE = 106,76 € MENSUELS	BASE DE COTISATION	MODALITÉS DE CONVERSION OU DE REPRISE INCONNUES À CE JOUR
	CALCUL DE LA CONTRIBUTION	BASE DE COTISATION X TAUX DE CONTRIBUTION	CALCUL DE LA CONTRIBUTION	
	TAUX DE CONTRIBUTION	20 % DE LA PART SALARIÉE	TAUX DE CONTRIBUTION	
	MONTANT PERÇU	FIXE = 80,07 € MENSUELS	MONTANT PERÇU	
RAFP Retraite additionnelle de la Fonction publique	BASE DE COTISATION	PRIMES DANS LA LIMITE DE 20 % DU TRAITEMENT BRUT	BASE DE COTISATION	MODALITÉS DE CONVERSION OU DE REPRISE INCONNUES À CE JOUR
	CALCUL DE LA COTISATION	BASE DE COTISATION X TAUX DE COTISATION DE 10 % / VALEUR D'ACQUISITION DU POINT (SOIT 1,2317 € EN 2019)	CALCUL DE LA COTISATION	
	TAUX DE COTISATION	5 % PART SALARIÉE + 5 % PART EMPLOYEUR	TAUX DE COTISATION	
	MONTANT PERÇU	TOTAL DU NOMBRE DE POINTS ACQUIS X VALEUR DE SERVICE DU POINT (SOIT 0,04605 € EN 2019)	MONTANT PERÇU	